

Évaluation des apprentissages (DÉFIS)

Selon l'instruction annuelle, les élèves qui suivent le programme DÉFIS sont exemptés des dispositions des articles 30.1, 30.2 et 30.3 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire qui ont trait aux résultats. Les résultats inscrits à la section 2 du bulletin doivent être exprimés au moyen d'une cote selon la légende suivante :

A	L'élève répond de façon marquée aux exigences fixées pour lui.
B	L'élève répond aux exigences fixées pour lui.
C	L'élève répond partiellement aux exigences fixées pour lui.
D	L'élève ne répond pas aux exigences fixées pour lui.

C'est en établissant ses normes et modalités que l'école détermine quels résultats elle communiquera à chacune des étapes.

Compétences à évaluer (Ce qui devrait être inscrit dans GPI)

Volet I :

- Développer les habiletés de base en **français** dans des situations de la vie courante
- Développer les habiletés de base en **mathématique** dans des situations de la vie courante
- Gérer des situations de la **vie courante**

Volet II - Formation personnelle et sociale :

- Adopter un comportement personnel et social pour être autonome dans la société

Volet III - Préparation au marché du travail :

- Démontrer des habiletés et des comportements conformes aux attentes d'un milieu de travail

➤ Dans les commentaires au bulletin, on devrait retrouver les attentes fixées pour l'élève.